



Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le **08 OCT. 2024**
ID : 033-213302078-20241003-DELIB202452-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

DELIBERATION 2024.52 – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT – ANNEES 2024/2025

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	27 SEPTEMBRE 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	03 OCTOBRE 2024
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE - Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe		X		M. de LAUNAY
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe		X		M FLAHAUT
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM		X		Mme SARRAZIN
GIRARD Philippe, CM		X		M MASSY
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUE Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Mme VIDORETTA
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2024.52

**CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET
SAISONNIER D'ACTIVITES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
DE REMPLACEMENT – ANNEES 2024/2025**

Le Conseil Municipal,

Chaque année, la commune d'IZON recrute des agents contractuels de droit public pour :

- assurer des tâches occasionnelles de courte durée**
- renforcer les équipes notamment dans le contexte de la crise sanitaire**
- exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.**

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs**
- un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.**

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du conseil municipal.

Il est précisé que les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous représentent un plafond d'emplois, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse des besoins des services.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 sep

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 26 septembre 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-3 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires territoriaux et agents contractuels momentanément indisponibles et de **CHARGER** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- ✓ **AUTORISER** pour l'année 2024-2025 le recours aux contrats de droit public en cas de besoin en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- ✓ **DECIDER** pour l'année 2024-2025 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

SERVICES	FONCTION COMPTABLE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS MAXIMAL
PROPRETÉ ET HYGIENE	201	Adjointes techniques	3
TECHNIQUE	510	Adjointes techniques	2
RESTAURATION SCOLAIRE	281	Adjointes techniques	5
PERISCOLAIRE	4221	Adjointes d'animation	16
ADMINISTRATION	020	Adjointes administratifs	2
MATERNELLE	211	Adjointes techniques	4
ALSH	331	Adjointes d'animation	4
AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES (CLAS-Activacances)	338	Adjointes d'animation	2
MEDIATHEQUE	313	Adjoint du patrimoine	1

- ✓ **PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont et seront prévus au Budget Primitif de la commune.

Publiée le

Fait à Izon, le 3 octobre 2024

Le Secrétaire de séance

Le Maire,



Clément MEZERGUE

Laurent de LAUSAGUE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.